

## Conditions générales de vente (CGV : valables à partir du 1er février 2017)

### 1. Conditions générales

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des ventes, des livraisons et des offres réalisées par la société Uvex Protection au travail (Suisse) AG. L'acheteur ne pourra se prévaloir de conditions autres qu'il aura définies. Toute modification et tout ajout apportés aux présentes CGV doivent être faits par écrit et requièrent l'accord express d'Uvex Protection au travail (Suisse) AG.

### 2. Offres

Les offres sont sans engagement et toujours à titre purement indicatif, au même titre que les indications et les offres contenues dans les catalogues et les documents commerciaux ainsi que sur internet, si toutefois celles-ci n'ont pas été désignées expressément comme étant contraignantes.

### 3. Prix et réserves de modification de prix

- 3.1. Tous les prix s'entendent en francs suisses, hors TVA.
- 3.2. Les prix s'entendent nets au départ du dépôt de Bâle, hors TVA, port et emballage en supplément ainsi que, pour les transports internationaux, hors frais et taxes diverses exigibles dans les pays de destination.
- 3.3. Les prix ne sont valables que pour une commande spécifique. Toute commande complémentaire sera considérée comme une nouvelle commande.
- 3.4. Les prix sont ceux en vigueur au moment de la commande.

### 4. Conclusion du contrat et droit de rétractation

- 4.1. En passant une commande, quelle qu'en soit la forme, l'acheteur accepte les présentes conditions. Les commandes ne sont confirmées que sur demande par Uvex Protection au travail (Suisse) AG.
- 4.2. L'acheteur peut annuler le contrat par écrit, ou bien en retournant la marchandise dans son emballage d'origine, non dégradée et non utilisée, dans les sept jours qui suivent la réception. Les frais de retour seront à sa charge. Des frais de dossier à hauteur de 10 % de la valeur de la marchandise seront retenus. Les retours ne sont pas autorisés pour les modèles spéciaux et les articles livrés directement à partir d'un dépôt tiers.

### 5. Délai de livraison et livraisons

- 5.1. Les délais annoncés sont sans engagement; le non-respect de ces délais n'autorise pas l'acheteur à annuler la vente ni à demander un dédommagement.
- 5.2. Nous sommes autorisés à procéder à des livraisons partielles.
- 5.3. La jouissance des produits à livrer et les risques pesant sur eux sont transférés à l'acheteur dès leur déchargement ou leur retrait par le client. Il appartient à l'acheteur d'assurer la marchandise contre les dommages et les pertes pouvant se produire durant le transport.
- 5.4. La marchandise livrée demeure la propriété d'Uvex Protection au travail (Suisse) AG jusqu'à son paiement intégral.
- 5.5. Les réclamations concernant la qualité de la livraison sont acceptées dans les 7 jours qui suivent la date de livraison. Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages liés au transport signalés après ce délai.

### 6. Modification de contrat

Nous sommes en droit, pour des raisons dont nous n'avons pas à répondre, d'annuler totalement ou en partie des contrats, sans dédommagement.

### 7. Facturation et paiement

- 7.1. La facture est émise après la livraison. En cas de livraison partielle, seules les marchandises effectivement livrées sont facturées. Les marchandises livrées plus tard sont facturées séparément.
- 7.2. Uvex Protection au travail (Suisse) AG se réserve le droit d'exiger un paiement anticipé ou la constitution d'une garantie avant la livraison des marchandises commandées.
- 7.3. Les factures sont payables dans un délai de 30 jours suivant la date de facturation, sans escompte.
- 7.4. Uvex Protection au travail (Suisse) AG peut annuler une commande si l'acheteur est insolvable ou s'il est redevable à Uvex Protection au travail (Suisse) AG du paiement d'une facture non encore acquittée.

7.5. Toute inobservation des délais de paiement sera considérée comme un défaut de paiement après la deuxième relance. Les intérêts de retard s'élèveront à 5 % (selon l'article 104 du code suisse des obligations). Les différents frais liés aux retards de paiement, tels que les frais de rappel, les frais de recouvrement, etc., sont à la charge de l'acheteur.

### 8. Garantie

Les délais légaux de garantie s'appliquent. Sont exclus de la garantie les dommages dus à une utilisation ou à un entreposage non conforme ou, de manière générale, imputables à l'acheteur. En cas de garantie, nous nous engageons à procéder, à notre convenance, à un échange ou à une réparation. Toute autre exigence de l'acheteur, notamment transformation de la marchandise, réduction de son prix ou indemnisation des dommages directs ou indirects est expressément exclue.

### 9. Échantillons

Les échantillons seront facturés. Ils peuvent être retournés dans un délai de 2 semaines à condition qu'ils soient dans un parfait état, dans leur emballage d'origine.

### 10. Réclamations

- 10.1. L'acheteur est tenu de contrôler la marchandise dès sa réception. Les défauts visibles lors du contrôle effectué à sa réception doivent être signalés par écrit dans les 5 jours. En l'absence d'une telle réclamation dans ce délai, la réception est réputée acceptée. Le retour ou l'échange des produits faisant l'objet d'une réclamation sera soumis à un accord préalable.
- 10.2. Les retours ne sont acceptés que si les produits sont en bon état.

### 11. Retour suite à une erreur de commande de l'acheteur

- 11.1. Les retours dus à une erreur de l'acheteur (par exemple erreur de numéro d'article) sont à la charge de l'acheteur. Uvex Protection au travail (Suisse) AG se réserve le droit de retenir 10 % de la valeur de la marchandise pour frais de dossier.

### 12. Protection des données

Uvex Protection au travail (Suisse) AG est en droit de traiter et de conserver pour son utilisation propre toutes les données concernant l'acheteur. L'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection des données est toujours respectée. Uvex Protection au travail (Suisse) AG ne communiquera pas les informations personnelles des clients à des tiers. Sont exclues de cette disposition les informations nécessaires à la bonne exécution de la commande (par ex. adresse de livraison).

### 13. Tribunal compétent et droit applicable

- 13.1. Le tribunal compétent pour tout litige résultant du présent contrat sera exclusivement celui sis à Bâle-Ville.
- 13.2. Si certaines dispositions des présentes Conditions générales de vente s'avéraient nulles, cette nullité n'affecterait en rien la validité de l'ensemble du contrat. Les règles invalides sont remplacées par les règles légales en vigueur.
- 13.3. Le droit matériel suisse est applicable, à l'exclusion des traités internationaux, en particulier la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (dite Convention de Vienne).

Bâle-Ville, 20 janvier 2017

**UVEX ARBEITSSCHUTZ (Schweiz) AG**

Uferstr. 90, CH-4019 Basel

T +41.(0)61.638 84-44

F +41.(0)61.638 84-54

E info@uvex.ch

I uvex-safety.ch

**Sitz der Gesellschaft:**

Basel, Handelsregister des Kantons Basel-Stadt -

Hauptregister/ CH-270.3.005.565-2

**Geschäftsführer:**

Hanspeter Mathis

